



TEMPS D'ECHANGES RELATIFS AU SUIVI DE LA SITUATION SANITAIRE ET DES MESURES CONCERNANT LA FONCTION PUBLIQUE

14 JANVIER 2021

Intervention CGT

Madame la Ministre, chers collègues, mesdames, messieurs,

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2021, en espérant que nous puissions voir une issue positive à cette crise sanitaire qui perdure.

Nous nous retrouvons donc de nouveau en ce début d'année dans cette réunion formalisée pour évoquer les problématiques liées à la gestion de la pandémie et ses conséquences pour les agent.e.s de la Fonction publique.

Comme vous l'avez mentionné, c'est en ce début d'année que le décret relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19, accordés aux agents publics et à certains salariés, est paru pour une application à échéance du 31 mars 2021 inclus.

Pour la CGT Fonction publique, si cette mesure est une avancée objective pour les agents concernés, c'est bien l'abrogation définitive et rétroactive du jour de carence qui est nécessaire et non un dispositif temporaire, complexe et ne prenant pas en compte les derniers mois.

Nous réaffirmons que le jour de carence est une aberration à tous points de vue et demandons à nouveau qu'un bilan de sa mise en œuvre soit produit et présenté.

La décision tardive de suspension du jour de carence, par la publication du décret au 8 janvier 2021, démontre pour autant que le gouvernement reconnaît enfin qu'il y a bien là un problème de santé publique.

Comment comprendre alors la poursuite aveugle de l'application des dispositions contenues dans la loi 2019-828 dite de transformation de la fonction publique et en l'occurrence, pour

l'objet qui nous réunit ce jour, sur les dispositions liées aux principes de précaution et de prévention.

Le virus SARS-COV 2 ne montre pas de signe de faiblesse puisque les médecins relèvent à présent des cas de mutation du virus. Il ressort de cette malheureuse expérience que les dispositions en matière de santé, de sécurité et de prévention des risques ne doivent pas être affaiblies mais bien au contraire renforcées. Madame la Ministre, il est donc urgent de prendre en considération la demande de la CGT d'abroger la loi dite de transformation de la fonction publique, considérant les dispositions régressives en matière de santé et de prévention par la suppression des CHSCT, la suppression des commissions de réforme et la transformation de la médecine de prévention en médecine du travail

Cette nouvelle réglementation ne peut s'avérer que néfaste pour les agents en tout temps et tous lieux et d'autant plus marquant dans le contexte de crise sanitaire de ces derniers mois. Et le gouvernement s'honorerait en s'affranchissant du cynisme que pourrait représenter l'utilisation de la crise sanitaire pour faire passer les plans les plus rétrogrades en revenant sur cette loi. Ce qu'une loi fait, une loi peut le défaire !

La mesure de couvre-feu à 18h sur une partie du territoire et sans préjuger des annonces du premier ministre tout à l'heure, l'écho des médias depuis quelques jours nous faisant pressentir un possible confinement de tout le territoire national par un couvre-feu dès 18h, si cela se confirme, nous pointons la nécessité d'un cadre bien défini, par une circulaire par exemple ou tout autre, pour encadrer les conséquences du couvre-feu pour l'organisation du travail et des trajets domicile-travail pour les agents publics.

En dehors des contraintes sanitaires, il apparaît que les périodes de confinement et de fermeture d'établissement par Décret, produit des effets négatifs sur des délais réglementaires d'octroi de droits :

Premièrement, la disposition du statut général (loi n°83-634 du 13 juillet 1983) d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

Pour rappel, les fonctionnaires qui occupent un emploi à temps complet, peuvent, à leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative. Cette disposition est définie pour une durée maximale de deux ans, renouvelable un an à compter de la création ou la reprise de cette entreprise.

La pandémie de la COVID 19 a conduit le gouvernement à définir des périodes de fermetures de commerces ou d'établissement recevant du public par Décrets. De ce fait, ces périodes de fermeture impactent le développement de l'activité en termes de temps dévolu à cet exercice. Nous demandons donc que soit appliquée la suspension de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel sur la durée des fermetures administratives définies par Décrets pour raison de Covid 19, comme cela est possible selon les dispositions décrétales.

La suspension permettra de rétablir les droits à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise sur la **durée réelle et complète d'activité** de 3 ans maximum.

Deuxièmement, le contexte de la crise sanitaire – confinement, distanciation physique, report de décisions et de recrutements- ne permet pas aux collectivités de procéder aux recrutements de fonctionnaires dans les conditions habituelles. Cela rend donc très difficile l'accès à l'emploi.

Cela pénalise les lauréats inscrits sur liste d'aptitude au titre de la réussite à concours ou examen professionnel, puisque la publicité est valable un an renouvelable deux fois, donc limitée dans le temps.

Nous demandons donc la prolongation du délai de la publicité au motif de crise sanitaire - à l'instar des dispositions du cadre juridique pour les lauréats dont le bénéfice du concours arrive à terme sur la période de l'état d'urgence sanitaire.

Pour conclure, nous maintenons toujours nos demandes exprimées précédemment sur les sujets de protection des personnels, de prise en compte de la situation des agents vivant avec des personnes fragiles, de reconnaissance en maladie professionnelle sans passer par un dispositif générateur d'inégalités de traitement, d'encadrement précis du télétravail et de prise en charge des frais qu'il induit, et bien entendu de mesures générales sur l'augmentation des salaires.

Nous espérons et c'est aussi notre vœux pour cette nouvelle année, que le gouvernement se décide enfin à reconnaître véritablement le travail de tous les personnels en ouvrant des négociations salariales et en dégelant la valeur du point d'indice.